

# **LOCATION D'UN COPIEUR- IMPRIMANTE NOIR ET COULEUR**

## **CAHIER DES CHARGES**

**Maîtrise d'ouvrage : CARMEE**

Le présent cahier des charges comporte 10 pages.

Date de mise en ligne : Lundi 11 Avril 2011

## PREAMBULE

Le **Centre d'Analyses Régional des Mutations de l'Economie et de l'Emploi (CARMEE)** est une structure créée par l'Etat et le Conseil régional de Picardie le 6 Juin 2007, ayant la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Son objet est d'aider l'Etat et la Région à concevoir et développer des actions partagées pour favoriser l'adaptation de l'économie, des savoirs faire et des compétences aux mutations en cours et aux opportunités qui se présenteront.

L'originalité du CARMEE, à travers ses travaux d'études, est d'analyser ensemble (et non de façon cloisonnée) les différentes composantes de ces mutations (évolution des marchés, des technologies, des savoirs faire et des compétences) et d'y porter un regard prospectif.

Le CARMEE assure donc une **fonction de consultant pluridisciplinaire, développant des travaux d'études prospectives et d'observation**, sur les champs de l'innovation, l'économie, l'emploi, la formation.

Les destinataires de ces travaux peuvent être des élus (notamment ceux du Conseil régional), des décideurs de la fonction publique (Préfecture de Région, services déconcentrés des ministères tels que la DRIRE, DRTEFP, etc., directeurs des services du Conseil régional), les partenaires sociaux, les entreprises et l'ensemble des acteurs amenés à intervenir sur les champs précédemment cités.

Le GIP CARMEE compte 9 personnes.

Le copieur-imprimante devra fonctionner en réseau sur des fonctions de numérisation et d'impression.

---

# 1. OBJET DU MARCHE

---

## **1.1. Le contexte de l'étude**

Le marché porte sur la mise en location entretien d'un copieur-imprimante couleur ayant une vitesse moyenne de 45 pages par minute en noir comme en couleur, pour la période du [1<sup>er</sup> Juillet 2011 au 31 Décembre 2013](#).

Le matériel doit être NEUF.

## **1.2. Les objectifs du marché**

La prestation souhaitée repose sur la fourniture des éléments suivants :

- **LA LOCATION DU MATERIEL.**

### **Caractéristiques attendues :**

Multifonction (copieur, imprimante et scanner). Pas de fax.

Vitesse moyenne en copieur et en imprimante de 45 pages par minute en noir comme en couleur ( volume moyen de 10.000 pages noir et 8.000 en couleur par mois).

Format A6 au A3.

Grammage papier à partir de 65 grammes du chargeur d'originaux ou des magasins papiers.

Chargeur d'originaux de 100 feuilles recto- verso.

Recto- verso automatique en copieur et en imprimante.

Préciser capacité papier en standard et capacité papier maximale.

Préciser le temps de sortie de la première page en noir comme en couleur.

Préciser le type de comptabilisation en standard (impression et copie par utilisateur voir par service).

Option de finition : agrafage, réalisation de livrets avec agrafage central (préciser capacité d'agrafage).

Possibilité de travailler sur du fond de page résident (application papier en tête).

Numérisation : scan to e-mail et scan SMB en standard.

Numérisation par la vitre d'exposition et le chargeur de documents.

Numérisation en format JPEG, TIFF, PDF (voir XPS).

Possibilité de générer un PDF unique ou un PDF par page en une seule manipulation

- **LA MAINTENANCE** comprenant les pièces, la main d'œuvre, les déplacements du technicien ainsi que les produits consommables (hors papier et supports spéciaux) nécessaires au bon fonctionnement du matériel.

Le coût de la maintenance sera établi sur un coût copie unique en noir et en couleur.

### **Prestations de maintenance corrective**

Les prestations de maintenance corrective sont fournies par le titulaire sans limitation du nombre et de la durée des interventions et déplacements.

L'ordre d'intervention sera donné téléphoniquement et pourra être confirmé par télécopie ou email par CARMEE. Dès lors qu'il a été saisi, le titulaire interviendra dans un délai de 24 heures à domicile ou proposera une solution simple au problème.

Si le titulaire n'est pas en mesure d'honorer ces prestations de maintenance ou de proposer une solution simple au problème dans les délais prévus, il doit informer immédiatement par écrit (fax, email) la personne publique.

En cas de non respect de ce délai, une pénalité de 150 € (cent cinquante euros) par jour de retard sera appliquée.

### **Produits consommables**

Outre les prestations de fourniture de matériel et de maintenance décrites précédemment, le marché comprend la fourniture et la livraison des produits nécessaires à l'utilisation du matériel.

Les produits tels que cartouches d'encre (toner), tambours, agrafes... sont compris dans l'offre du titulaire. Il n'y a pas de facturation en sus quel que soit le nombre de copies effectuées.

Les commandes de fourniture seront effectuées par téléphone, fax ou email, par le GIP CARMEE, et indiqueront le type de matériel, les dénominations et quantités de fournitures nécessaires.

La livraison des consommables se fera les jours ouvrés de 9h à 17h dans un délai de 48 heures.

### **Livraison et délai de livraison – installation - formation**

Le prestataire choisi devra prévoir dans sa remise d'offre la prise en charge de la livraison, de l'installation du copieur, de la déclaration de l'imprimante et du scanner sur tous les postes du réseau. Les prix proposés s'entendent formation comprise.

### **Le copieur devra être livré et installé entre le lundi 27 juin 2011 et le lundi 4 Juillet 2011.**

Le matériel sera livré à l'adresse suivante :

CARMEE  
50 rue Riolan – 2<sup>ème</sup> étage (monte-charge à disposition)  
80000 AMIENS

Les candidats devront préciser dans leur offre le délai de livraison qu'ils garantissent.

En cas de non respect de ce délai, une pénalité de 200 € (deux cents euros) par jour de retard sera appliquée.

### **Normes, brevet, licences**

Les prestations faisant l'objet du présent marché, doivent être conformes aux normes françaises homologuées. Le titulaire s'engage à être à jour du règlement des redevances dues au titre des brevets et licences d'exploitation des produits distribués.

Le prestataire retenu devra travailler en étroite collaboration avec le CARMEE, afin de proposer les évolutions logicielles dû aux nouveaux systèmes d'exploitation.

### Assurances

Le titulaire du marché déclare avoir souscrit à ses frais une police d'assurance valable pendant toute la durée du marché et couvrant les risques afférents à son métier.

Le titulaire du marché assure le copieur loué contre tous les dommages qu'ils pourraient subir (perte partielle ou totale, notamment en cas d'incendie, d'explosion ou de malveillance) avec renonciation à recours contre le GIP CARMEE et son assureur.

---

## **2. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

---

### **2.1. Durée du marché**

En location et en entretien sur la période du **1<sup>er</sup> Juillet 2011 au 31 Décembre 2013**.

### **2.2. Vérification**

Les prestations objet du marché feront l'objet de vérifications qualitatives par un représentant habilité du CARMEE.

### **2.3. Décision après vérification**

Le GIP CARMEE disposera d'un délai maximum de 1 mois pour notifier par écrit, sa décision. Le titulaire disposera alors d'un délai de 15 jours pour procéder, le cas échéant, aux modifications demandées. Le GIP CARMEE disposera d'un délai maximum de 15 jours pour notifier sa décision écrite au prestataire.

### **2.4. Obligation de discrétion**

Le prestataire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Cette même obligation s'applique aux sous traitants et contractants éventuels.

Les documents qui auraient pu être confiés au titulaire pour l'accomplissement de sa mission devront être restitués dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de réception, d'ajournement ou de rejet.

### **2.5. Caractère des prix**

Le prix de la location est ferme et les hausses de maintenance sont limitées à la valeur de l'indice de référence et cela sur la durée du contrat de 3 ans.

### **2.6. Paiement – Etablissement de la facture**

Le règlement de la location et de l'entretien se feront par mandat administratif. Le délai global de paiement est fixé à 45 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

La facturation doit être effectuée au nom du GIP CARMEE – 50 rue Riolan – 80000 AMIENS.

Une facture concernant la location du matériel sera établie pour un trimestre de l'année civile, à terme à échoir.

Une facture concernant la maintenance sera établie pour un trimestre de l'année civile, à terme échu.

Si la première facture, tant pour la location que pour la maintenance, ne couvre pas un trimestre complet, le montant facturé sera ajusté au prorata du temps réel. La période de référence devra apparaître sur la facture.

Le titulaire devra fournir avec la première facture, un échéancier des loyers.

La facture accompagnée d'un RIB est établie par le titulaire et doit comporter obligatoirement les éléments minimum suivants :

- le nom, l'adresse et le numéro de SIRET du fournisseur,
- le nom et l'adresse du GIP CARMEE,
- les références du marché,
- les références du matériel (type),
- le coût d'une copie hors taxes tel qu'il figure dans la proposition du titulaire,
- le relevé du trimestre précédent,
- le relevé du trimestre écoulé,
- la différence : le nombre de copies effectuées pendant le trimestre écoulé,
- le montant global HT,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC.

La facture comportera, par ailleurs, les autres mentions obligatoires au regard de la législation économique et fiscale.

Un relevé de compteurs doit obligatoirement être effectué avant la fin de chaque exercice et servira de base à la dernière facture de l'année.

## **2.7. Résiliations**

Au départ du contrat et en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations mises à la charge du prestataire par le présent marché, le GIP CARMEE, pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze jours, prononcer la résiliation du présent marché. Dans cette hypothèse, le prestataire devra, à la demande expresse du GIP CARMEE, reverser les sommes qu'il aurait indûment perçues.

---

## **3 - PROCEDURE DE PASSATION**

---

Le marché sera passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **3.1 Réponse à la consultation**

Le candidat devra faire connaître toutes indications concernant les éléments justifiant de ses capacités professionnelles et techniques dans le domaine concerné (par exemple : références, moyens, expérience..) ;

### **3.2 Critères de jugement des offres**

Les offres seront analysées et jugées en fonction des critères suivants :

- l'offre technique (60%)
- le prix de la prestation proposée par rapport à un devis (40%)

Le choix du prestataire sera effectué par le CARMEE. Le cas échéant, un ou plusieurs candidats ayant présenté des propositions intéressantes en fonction des critères ci-dessus pourront être auditionnés avant le choix définitif du prestataire.

Le GIP CARMEE se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

### **3.3 Pièces à fournir par le candidat retenu**

Le prestataire qui se verra attribuer le marché devra adresser au GIP CARMEE les attestations délivrées par les organismes compétents justifiant de la bonne exécution de ses obligations fiscales (au 31 décembre 2007) et sociales (datant de moins de 6 mois) ou l'état annuel des certificats reçus (DC7) datant de moins de six mois. Il devra également signer l'attestation sur l'honneur jointe au présent cahier des charges.

### **3.4 Remise des offres**

Les offres devront parvenir dans les services du CARMEE **avant le lundi 9 mai 2011 à 12 heures** (courrier, porteur, Chronopost).

Les offres seront formulées à l'intention du Président du CARMEE aux adresses suivantes :

#### **Par courrier ou par porteur**

CARMEE  
A l'attention de Mlle Laurence FERY  
50 Rue Riolan  
80000 AMIENS

**Par voie électronique**

l.fery@carmee.fr

**3.5 Renseignements complémentaires**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mlle Laurence FERY  
(03 22 82 20 50) – télécopie : 03 22 82 20 51 – Mail : l.fery@carmee.fr

# ATTESTATION

Je soussigné (e), \_\_\_\_\_, représentant l'entreprise \_\_\_\_\_ déclare sur l'honneur :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441- 8, l'article 441-9 et l'article 450-1
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts**
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail**
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- i) que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Fait à .....  
le .....

*Pour l'entreprise (signature d'une personne habilitée à engager l'entreprise et cachet)*